



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Rémi LETALLE  
Service Eau Environnement Risques  
Unité Protection des Milieux Aquatiques  
Tél. : 05.17.17.38.75  
Courriel : remi.letalle@charente.gouv.fr

Angoulême, le **19 AOUT 2022**

Madame la maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**Restauration du pont n°307-1 de franchissement de la Bonniere sur la voie communale VC102,  
commune de Saint-Ciers-sur-Bonnieure**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération selon les modalités projetées. Je vous prie de bien vouloir me communiquer les dates précises de début et de fin de chantier.**

En amont des travaux, l'absence de chiroptères dans l'ouvrage devra être confirmée par un écologue (Charente Nature ou autre bureau d'études spécialisé). En cas de présence d'individus, des mesures devront être mises en œuvre afin qu'il n'y ait pas destruction d'espèces protégées.

Par ailleurs, le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous invite à prendre connaissance des prescriptions définies par les arrêtés du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014, en particulier les points de vigilance suivants pendant la phase de chantier :

- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations dans le milieu, en particulier liées à l'utilisation d'un engin de chantier (stationnement, entretien et circulation des engins) ;
- en cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, vous devez prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Vous devez informer sans délai le service chargé de la police de l'eau, l'OFB et le SyBTB.

Madame la maire  
Mairie  
2 rue de l'Église  
16230 SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE

43 rue du docteur Duroselle  
16016 ANGOULÊME Cedex  
Tél. : 05.17.17.37.37  
www.charente.gouv.fr

De plus, il est préconisé de réaliser un lit à emboîtement au niveau de l'ouvrage afin de diversifier les écoulements en amont et réduire l'érosion au niveau du pont. Je vous invite à vous rapprocher du SyBTB afin qu'il puisse vous apporter si nécessaire l'expertise technique lors de la phase opérationnelle des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également affichées dans votre mairie pendant une durée minimale d'un mois pour information du public. Un exemplaire du dossier de déclaration est mis à la disposition du public pour les personnes qui souhaiteraient le consulter durant la période d'affichage de la décision. **À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat joint, signé.**

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame la maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental,  
L'adjoint à la cheffe d'unité Protection des Milieux  
Aquatiques,

Eric VILLATE



Copie dématérialisée à :  
- SyBTB  
- OFB (SD 16)